

Wi-Fi interdit dans les crèches? Milquet redemande un avis

En France, le Wi-Fi ainsi que les appareils sans fil seront bannis dans tous les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de 3 ans, et ce, en vertu d'une loi sur l'exposition aux ondes électromagnétiques adoptée par l'Assemblée nationale. Et chez nous ? En Belgique, aucune loi n'interdit l'usage de Wi-Fi dans les crèches ou garderies. Pourtant, le Conseil supérieur de la Santé (CSS) a examiné les risques éventuels de l'exposition aux champs électromagnétiques de radio-fréquence provenant de réseaux de téléphonie mobile de quatrième génération et recommandé des limites d'exposition. La Ville de Gand a déjà pris l'initiative d'interdire l'usage de cette technologie dans les crèches et les écoles

maternelles. Un rapport du gouvernement flamand conseillait d'ailleurs d'éviter d'exposer les jeunes enfants de manière continue à des rayonnements électromagnétiques. L'ONE recommande aux milieux d'accueil de jeunes enfants d'éviter l'utilisation du Wi-Fi dans les pièces où ils séjournent et d'appliquer ainsi le principe de précaution, tel que recommandé par le Conseil supérieur de la Santé. « *Nous redemanderons l'avis du Conseil supérieur de la Santé sur l'opportunité d'interdiction du Wi-Fi dans les lieux où se trouvent les enfants. Les bornes Wi-Fi se trouvent, selon les recommandations, dans les locaux administratifs et non dans les salles d'accueil des enfants* », précise la ministre Joëlle Milquet. ■